



PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION



POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

À notre école

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Nos résultats

En 2020-2021, nos priorités étaient de se donner une vision commune du vocabulaire et des concepts de violence et d'intimidation. Nous avons révisé le système d'encadrement école.

Nous avons mis en place différents ateliers d'habiletés sociales et ciblé les élèves ayant besoin d'avoir une meilleure compréhension des concepts de violence et d'intimidation (rencontres personnalisées).

Nous croyons que les mesures mises en place sont efficaces et permettent aux élèves de se sentir en sécurité.

Portrait de la situation

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que les élèves se sentent pratiquement tous en sécurité à l'école. La grande majorité des élèves disent être à l'aise avec au moins un adulte pour aller discuter s'ils rencontrent des problèmes. **La violence verbale (moqueries, dénigrement) et la violence physique demeurent présentes à l'école.** Nous remarquons que les garçons sont plus enclin à utiliser la violence, mais tout le personnel de l'école s'efforce d'assurer un encadrement sain et sécuritaire. Des ateliers de sensibilisation seront réalisés dans les classes. Pour l'année 2020-2021, les événements (billets rouge) seront informatisés afin d'avoir un meilleur portrait de la situation et ainsi de miser sur l'amélioration constante de notre milieu.

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésestimation entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

Définitions

VIOLENCE

Toutes **manifestations de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercées **intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

INTIMIDATION

Tous comportements, paroles, actes ou gestes, **déliés ou non** à **caractère répé-**
titif, exprimés directement ou indirectement, y compris dans le **cyberespace**, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rap-**
ports entre les personnes concernées, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

Des ateliers de sensibilisation sont offerts à certains groupes afin qu'ils soient en mesure de reconnaître l'intimidation et la violence et aussi d'être capable de dénoncer. Les jeunes apprennent les conséquences de l'intimidation et la violence et développent ainsi de l'empathie. De la surveillance a été ajoutée afin de modérer les jeunes en prévention des conflits et la T.E.S. école est présente à chaque récréation. La cour de récréation est animée et nous reconnaissons les bons comportements quatre fois par année avec la « Fête du permis de bonne conduite ». Des rencontres de médiations sont également offertes aux élèves ainsi que des ateliers sur la gestion des émotions. Finalement, un comité d'intervention demeure à l'affût afin d'intervenir rapidement lors de déclarations d'événements.

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN GESTE INAPPROPRIÉ

Au moment où un acte est constaté

Un arrêt d'agir est immédiatement demandé. Par la suite la victime, l'auteur des gestes et des témoins si nécessaire sont rencontrés séparément. Les parents sont informés de la situation et des sanctions imposées.

Sanctions possibles

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies, après l'analyse de la situation et en tenant compte du jeune et de la gravité des gestes.

Mesures de soutien et d'encadrement

Des services professionnels sont offerts à la victime ainsi qu'à l'auteur des gestes d'intimidation et de violence.

Suivi

Une relance est faite après quelques jours, auprès de la victime, afin de vérifier son sentiment de sécurité et s'assurer qu'il n'y a pas eu répétitions des gestes.

MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Toute personne victime d'intimidation ou de gestes de violence ou ses parents peuvent dénoncer la situation auprès d'un membre du personnel de l'école au 418-548-7158. La personne qui reçoit la dénonciation transmettra la situation à l'éducatrice de l'école qui documentera la plainte, investiguera, fera les interventions et posera les actions nécessaires. Elle l'acheminera par la suite à la direction.

Vous pouvez également obtenir de l'assistance auprès de la personne désignée au centre de services

Rejoignez monsieur Jonathan Nault, au 418-542-7551 poste 4403 ou par courriel à l'adresse suivante:

Pour signaler une situation dans le transport scolaire:

Madame Dominique Maltais—Bourgeois au 418-542-7551 poste 4237

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apportons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.